

**Procès-verbal du Conseil Municipal du  
8 décembre 2025**

<b>Nombre de conseillers</b> <b>En exercice : 23</b> <b>Présents : 17</b> <b>Votants : 17</b>
--

*Date de Convocation du Conseil Municipal : le 1er décembre 2025*

*La séance est ouverte à 19 heures et 00 minutes par Monsieur le Maire, qui procède à l'appel nominal.*

**PRESENTS :**

ARCACHE Roland, BROUQUI Christian, BRU Nicole, HILT Martine, LIAUZUN Christian, MARRE Denis, MAZOT André, MENDEZ Claude, MONTEIL Gérard, MONS Pierre-Henry, MOUCHARD Marilyne, POINTIER Geneviève, STEVENARD Daniel, VANDERMESSE Françoise, VEDOVATO Christelle, VEZINE Romain, VILGRAIN Christophe

**ABSENTS/EXCUSES :**

BARBÉ Delphine, DAHMANE Karim, JABALLAH Abder, PAGÈS Agnès, QASSEMYAR Khojesta, VOLFF Géraldine

**PROCURATION :**

Sans objet

**1) Nomination d'un secrétaire de séance**

À la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal procède à l'élection du secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de :

- **Nommer** Monsieur André Mazot en tant que secrétaire de séance.

**2) Approbation du procès-verbal de la séance du 23 octobre 2025**

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**3) Compte rendu des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales**

Sans objet

**4) Approbation de la modification des statuts de la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL – Te46)**

Monsieur André Mazot présente le projet de statuts modifiés du syndicat départemental d'énergie du Lot et informe le Conseil municipal que le Comité syndical de Territoire d'énergie Lot (anciennement Fédération Départementale d'Énergies du Lot) en a adopté la nouvelle rédaction.

Cette modification vise notamment à :

- actualiser la dénomination du syndicat,
- préciser et élargir ses compétences obligatoires et optionnelles,
- intégrer les évolutions législatives récentes relatives aux politiques énergétiques,
- adapter les règles de gouvernance et de fonctionnement.

Monsieur le Maire indique que la commune a eu plusieurs échanges avec Territoire d'énergie Lot, notamment dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux, ainsi qu'avec Grand Cahors concernant la compétence gaz.

Il rappelle que l'ensemble des communes est appelé à se prononcer sur cette modification statutaire conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation et de ses annexes, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- **D'approuver**, sans réserve et dans son intégralité, le projet de nouveaux statuts de la Territoire d'Énergie Lot (FDEL-Te46), annexé à la présente délibération et faisant partie intégrante de celle-ci ;

L'approbation ainsi donnée porte sur l'ensemble des dispositions contenues dans le document annexé, qu'il s'agisse des compétences obligatoires et optionnelles, des modalités d'organisation et de fonctionnement, des règles de gouvernance, ainsi que de toute autre clause y figurant ;

- **De transmettre** la présente délibération à Madame la Préfète du Lot et **de la notifier** au Président de la FDEL-Te46, conformément aux dispositions légales en vigueur.

##### **5) Versement d'une subvention à l'OCCE 46 pour le financement d'un voyage scolaire – Ecole Daniel Roques**

Monsieur Roland Arcache informe le Conseil municipal que l'école Daniel Roques prépare, de manière anticipée, un projet de voyage scolaire prévu pour les années 2026-2027, dont le coût prévisionnel est estimé à environ 20 000 euros. Il précise que l'objectif est de permettre la participation du plus grand nombre d'élèves.

Afin de contribuer au financement de ce projet, l'établissement propose de reporter la somme de 1 400 euros qui lui était attribuée au titre de l'exercice 2024-2025 et de l'affecter à ce voyage. Cette somme serait versée à l'Office Central de la Coopération à l'École (OCCE), structure habilitée à en assurer la gestion, dans une logique de constitution progressive du budget nécessaire.

Il est indiqué que l'école prévoit par ailleurs l'organisation de plusieurs actions et manifestations destinées à compléter le financement. La commune pourra également être sollicitée lors de l'exercice 2026-2027.

Monsieur le Maire souligne que l'école est particulièrement investie dans l'organisation d'animations génératrices de recettes et rappelle que la démarche s'inscrit dans une volonté de favoriser l'accès au voyage pour tous les élèves, notamment les plus modestes.

Interrogée par Madame Martine Hilt sur les classes concernées, Monsieur Roland Arcache précise que ces éléments, tout comme la destination du voyage, ne sont pas communiqués à ce stade. Il est indiqué que l'établissement souhaite en préserver la confidentialité, notamment vis-à-vis des familles, le projet n'ayant pas encore été officiellement présenté.

En conclusion, Monsieur Roland Arcache propose au Conseil municipal d'autoriser le report et l'affectation des crédits non consommés à ce projet futur

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- **D'autoriser** le versement du solde des crédits budgétaires alloués à l'école élémentaire Daniel ROQUES pour l'année en cours et non utilisés, sous forme de subvention à l'OCCE 46, pour un montant de 1 400 euros.

Les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget primitif de la commune.

#### **6) Autorisation accordée au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**

Monsieur le Maire indique que le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la délibération relative au budget principal, portant autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Monsieur Roland Arcache précise que cette autorisation, sollicitée chaque année en début d'exercice, permet d'assurer la continuité du règlement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026. Il rappelle que le montant des crédits d'investissement ouverts au budget 2025 s'élevait à 4 776 213 euros. Le quart de cette somme représente un montant maximal autorisé de 1 194 053,25 euros.

Il souligne que cette autorisation concerne principalement la poursuite et l'achèvement de projets structurants en cours, notamment les travaux liés au pôle opératoire, l'aménagement du lotissement de Ticou et la rénovation de l'école.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une procédure classique appliquée par l'ensemble des collectivités afin d'assurer la continuité des investissements en début d'exercice.

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité de :

- **Recourir** à cette faculté, dans l'attente du vote du budget primitif 2025, pour les montants suivants :

Chapitre globalisé /opération	Libellé	Budget total 2025	BP 2026 1/4 BP 2025
<b>I</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>D</b>	<b>MONTANT DEPENSE</b>	<b>4 776 213,00</b>	<b>1 194 053,25</b>
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 400,00	<b>1 350,00</b>
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	320 801,00	<b>80 200,25</b>
981	TRAVAUX DE VOIRIE	2 444 166,00	<b>611 041,50</b>
989	AMENAGEMENT VOIE VIABILISATION DE 2 LOTS LIEU DIT TICOU	4 775,00	<b>1 193,75</b>
991	RENOVATION ECOLES	984 071 ;00	<b>246 017,75</b>

La limite de 1 194 053,25 euros correspond à la limite supérieure que la Commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2026.

## 7) Instauration du Télétravail

Madame Bru présente le projet de délibération relatif à la mise en place du télétravail au sein de la collectivité. Elle précise que l'avis du Comité Social Territorial a été sollicité auprès du Centre de Gestion du Lot en date du 20 novembre 2025.

Elle rappelle que le télétravail constitue une modalité d'organisation du travail permettant à un agent d'exercer, hors des locaux de la collectivité et au moyen des technologies de l'information et de la communication, des fonctions qui pourraient être réalisées sur son lieu d'affectation. Les agents en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que ceux exerçant en présentiel.

Le dispositif proposé prévoit notamment :

- l'éligibilité au télétravail des activités compatibles avec cette organisation, telles que définies dans les fiches de poste,
- un exercice exclusivement au domicile de l'agent,
- une autorisation accordée sur demande écrite de l'agent, pour une durée maximale d'un an renouvelable, après appréciation de la compatibilité avec l'intérêt du service,
- une limite fixée à deux jours de télétravail par semaine pour un agent à temps complet, sauf dérogations prévues par les textes (état de santé, grossesse, proche aidant),
- la mise à disposition du matériel informatique nécessaire,

- le versement d'une allocation forfaitaire de 2,88 € par jour de télétravail, dans la limite annuelle réglementaire,
- la présentation d'un bilan annuel au Comité Social Territorial.

Un échange s'engage sur l'absence de critère de distance entre le domicile de l'agent et son lieu d'affectation. Madame Christelle Vedovato s'interroge sur l'existence éventuelle d'une contrainte kilométrique ou temporelle, rappelant que certaines administrations imposaient auparavant une distance maximale afin de garantir un retour rapide sur site en cas de nécessité.

Monsieur le Maire indique ne pas avoir connaissance d'une telle obligation réglementaire et évoque plutôt d'éventuelles règles internes propres à certaines structures. Après vérification auprès de la Direction Générale des Services, il est confirmé qu'aucune contrainte de distance n'est prévue dans le cadre proposé.

Monsieur Christophe Vilgrain observe que le télétravail peut présenter un intérêt particulier pour des agents résidant à une distance significative de leur lieu de travail, dès lors que leurs missions sont compatibles avec cette organisation.

Monsieur le Maire précise que le dispositif ne concerne pas les services impliquant un accueil direct du public ou des missions nécessitant une présence permanente sur site (écoles, services techniques, équipements communaux). À ce jour, l'agent susceptible de bénéficier du télétravail exerce des fonctions relevant des ressources humaines et ne reçoit pas de public.

Interrogé sur la continuité du service et la possibilité pour le public de joindre un agent en télétravail par l'élu Monsieur Christian Liauzun, il est précisé que la ligne téléphonique professionnelle peut être renvoyée vers un téléphone portable mis à disposition par la collectivité, garantissant ainsi la joignabilité de l'agent pendant ses horaires de travail. Il est également indiqué qu'une demande émanant d'un agent recevant du public a été refusée, afin de préserver la qualité du service rendu aux administrés.

Monsieur le Maire souligne enfin que si le télétravail s'est largement développé durant la période sanitaire, il doit demeurer encadré et adapté aux besoins de la collectivité. Il rappelle que l'objectif est à la fois de garantir la continuité et la qualité du service public, tout en facilitant l'organisation du travail lorsque cela est compatible avec l'intérêt communal.

Après avoir pris connaissance du projet de convention de partenariat et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- **D'instaurer** le télétravail tel que présenté ci-dessus, à compter du 1er janvier 2026 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à fixer, par arrêté individuel, le montant de l'allocation forfaitaire de télétravail versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- **De prévoir** et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

## 8) Attribution des chèques cadeaux aux agents communaux à l'occasion des fêtes de fin d'année

Monsieur Roland Arcache indique que la proposition ne constitue pas une nouveauté et s'inscrit dans la continuité de la décision adoptée l'an dernier, qui prévoyait l'attribution de chèques cadeaux d'une valeur unitaire de 50 €.

Il rappelle qu'une collectivité territoriale peut accorder à ses agents un avantage sous forme de chèques cadeaux à l'occasion des fêtes de Noël. Il précise que, dans le respect du plafond réglementaire applicable, cet avantage n'est pas assujéti aux cotisations sociales et n'est pas assimilable à un complément de rémunération.

Il est ainsi proposé de renouveler cette mesure pour l'année 2025, en attribuant des chèques cadeaux d'un montant de 50 € aux agents de la collectivité à l'occasion des fêtes de Noël, en reconnaissance de leur implication professionnelle.

Monsieur le Maire formule deux observations.

Il rappelle tout d'abord que les niveaux de rémunération au sein de la collectivité étaient historiquement plutôt modestes et que la mise en place du RIFSEEP a permis une revalorisation indemnitaire.

Il souligne ensuite que, selon les dernières données publiées par les services fiscaux, le coût de fonctionnement de la collectivité demeure inférieur d'environ 22,5 % à celui des communes de même strate démographique, tout en offrant un niveau de service public comparable. Il estime que ces résultats traduisent l'efficacité et l'engagement des agents.

Il évoque notamment la gestion du service de l'eau, maintenu en régie communale depuis plus d'un an, en soulignant la mobilisation et la solidarité des équipes lors des interventions techniques, qui permettent d'assurer la continuité du service.

Il conclut en indiquant que, bien que modeste, ce geste constitue une marque de reconnaissance légitime envers le personnel communal.

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- **D'attribuer** des chèques cadeaux d'un montant de 50 euros à l'occasion de la fête de Noël 2025 aux agents afin de les remercier pour leur implication et leur travail au sein de la collectivité, selon les critères suivants :
  - Être en position d'activité ou en congé parental de moins de 6 mois,
  - Être fonctionnaire titulaire ou stagiaire,
  - Être contractuel de droit public avec une durée minimale du contrat de six mois ou ayant bénéficié d'un contrat reconduit successivement depuis au moins six mois,
  - Être présent dans les effectifs de la collectivité au moment de la remise du chèque cadeau, distribué aux agents début décembre pour leurs achats de fin d'année.
- **D'inscrire** au budget les crédits nécessaires.

## 9) Mise en place d'une indemnité horaire pour travail pour de nuit

Madame Nicole Bru débute en précisant que l'avis du Comité Social Territorial a été rendu le 20 novembre 2025 et que le gestionnaire de la salle de la Prade effectue une partie de son service en horaires de nuit. Ainsi le présent rapport a pour objet d'instaurer l'indemnité horaire pour travail de nuit (IHTN) et d'en définir les critères d'attribution.

Elle précise que cette indemnité serait versée aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de la commune assurant tout ou partie de leur service, dans le cadre de la durée hebdomadaire de travail, entre 21 heures et 6 heures.

Le montant de l'indemnité pour travail normal de nuit est fixé conformément à la réglementation en vigueur, soit :

- un taux horaire de 0,17 € ;
- assorti d'une majoration spécifique de 0,80 € par heure lorsque les fonctions exercées impliquent un travail intensif.

Au sein de la commune, les agents susceptibles de bénéficier de cette indemnité relèvent du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et des adjoints techniques principaux de 1<sup>re</sup> classe.

L'attribution individuelle sera fixée par arrêté de l'autorité territoriale.

Monsieur le Maire précise que cette mesure est directement liée à l'activité de la salle de la Prade, dont le fonctionnement est majoritairement nocturne, bien que des activités s'y déroulent également en journée.

À la question de Madame Françoise Vandermesse, qui demande si l'indemnité s'élève à 0,80 € par heure, Monsieur Roland Arcache indique qu'il convient d'additionner le taux de base de 0,17 € et la majoration de 0,80 € lorsque celle-ci s'applique.

Monsieur Christian Liauzun estime que le montant demeure modeste. Il indique qu'au sein du Département, les heures effectuées de nuit, notamment entre minuit et six heures, étaient indemnisées à un niveau supérieur.

Monsieur Christian Brouqui s'interroge sur le fait que la situation évoquée relevait peut-être d'un régime d'astreinte. Monsieur Liauzun précise qu'il s'agissait, pour sa part, d'heures réalisées dans le cadre normal de ses fonctions.

Après autorisation du Maire, Madame Marie Thiveaud, Directrice Générale des Services, apporte des précisions. Elle explique qu'actuellement certaines heures de nuit sont rémunérées en heures supplémentaires, selon un taux plus avantageux. Toutefois, cette organisation conduit l'agent concerné à dépasser significativement la durée annuelle légale de 1 607 heures.

Elle indique qu'une planification du temps de travail a été mise en place afin de ramener le volume annuel à 1 607 heures. L'instauration de l'indemnité horaire de nuit permettra ainsi de compenser les sujétions liées aux horaires nocturnes sans recourir systématiquement aux heures supplémentaires. Elle précise que le rapport suivant porte également sur son indemnisation mais pour des heures effectuées les week ends et jours fériés.

Elle ajoute que cette nouvelle organisation permettra à l'agent de bénéficier de périodes de repos en semaine après certains week-ends travaillés, constituant ainsi une amélioration en matière d'équilibre du temps de travail.

Monsieur Christian Liauzun prend acte de ces explications tout en réaffirmant que le montant de l'indemnité lui paraît relativement faible.

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- **D'instaurer** l'indemnité horaire pour travail de nuit tel que présenté ci-dessous ;
  - Les bénéficiaires : Une indemnité horaire pour travail de nuit est versée, aux fonctionnaires, titulaires ou stagiaires, et agents contractuels au sein de l'établissement public « Mairie de Pradines » qui assurent totalement ou partiellement leur service dans le cadre de la durée hebdomadaire du travail entre 21 heures et 6 heures.
  - Modalités et conditions d'attribution : Le montant de l'indemnité pour travail normal de nuit est fixé conformément à la réglementation en vigueur.
  - Montant horaire de référence :  
Taux : 0.17 euros par heure
  - Ce montant subit une majoration spéciale pour les agents occupant certaines fonctions lorsqu'un travail intensif est fourni, soit :  
Taux : 0.80 euros par heure
- **D'autoriser** le Maire à fixer, par arrêté individuel, le montant de l'IHTN versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- **De prévoir** et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

#### **10) Mise en place d'une indemnité horaire pour le travail du dimanche ou d'un jour férié**

Madame Nicole Bru présente le rapport, qui s'inscrit dans le prolongement de la délibération précédente. Il a pour objet d'instaurer l'indemnité horaire pour travail du dimanche ou d'un jour férié et d'en fixer les modalités d'attribution.

Elle précise que cette indemnité serait versée aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de la commune assurant tout ou partie de leur service, dans le cadre de la durée hebdomadaire de travail, entre 6 heures et 21 heures, un dimanche ou un jour férié.

Le montant horaire de référence est fixé conformément à la réglementation en vigueur, soit 0,74 € par heure.

L'attribution individuelle sera déterminée par arrêté de l'autorité territoriale.

Monsieur Christian Brouqui demande si les heures effectuées le dimanche sont rémunérées au double.

L'indication est donnée que dans le cas présent, les heures sont intégrées dans le temps de travail annualisé et donnent lieu à récupération ; elles ne constituent donc pas nécessairement des heures supplémentaires.

Madame Marilyn Mouchard souligne que ces modalités peuvent varier selon les conventions et l'organisation du temps de travail propre à chaque structure. Elle précise qu'en ce qui la concerne, les heures dominicales et jours fériés sont considérées comme supplémentaires puisqu'elles ne sont pas prévues dans son amplitude contractuelle.

Monsieur le Maire ajoute que l'organisation du temps de travail à la mairie diffère de celle d'établissements tels que l'EHPAD, où l'annualisation est complète et où le décompte s'effectue en fin d'année. Il précise qu'à la mairie, les horaires sont globalement fixes, à l'exception de certains agents, notamment ceux intervenant pour le service de l'eau ou pour la salle de la Prade. Il indique que lorsqu'un agent intervient un dimanche en dehors de son planning habituel, les heures peuvent donner lieu à majoration ou récupération selon le cadre applicable.

En réponse à une question de Madame Françoise Vandermesse concernant une éventuelle intervention sur une fuite d'eau un dimanche, Monsieur le Maire précise que cette situation relèverait du régime des heures supplémentaires ou de la récupération, et non du dispositif présenté.

Monsieur Christian Liauzun s'interroge enfin sur le décompte des heures effectuées un dimanche : il demande si huit heures travaillées ce jour-là sont comptabilisées comme huit heures dans le volume annuel de 1 607 heures.

Madame Marie Thiveaud, sur demande de Monsieur le Maire, confirme que ces heures sont bien comptabilisées dans le temps de travail annuel, mais qu'elles donnent lieu à la majoration indemnitaire prévue.

Monsieur Liauzun prend acte de cette précision tout en observant que l'impact financier pour l'agent peut être significatif au regard de la différence avec un régime d'heures supplémentaires.

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- **D'instaurer** l'indemnité horaire pour travail du dimanche ou d'un jour férié tel que présenté ci-dessous ;
  - Les bénéficiaires : Une indemnité horaire pour travail du dimanche ou d'un jour férié est versée, aux fonctionnaires, titulaires ou stagiaires, et agents contractuels au sein de la Mairie de Pradines qui assurent totalement ou partiellement leur service dans le cadre de la durée hebdomadaire du travail entre 6 heures et 21 heures.
  - Modalités et conditions d'attribution : Le montant de l'indemnité horaire pour travail du dimanche ou d'un jour férié est fixé conformément à la réglementation en vigueur.
  - Montant horaire de référence :
  - Taux : 0.74 euros par heure
  - Attribution : L'attribution individuelle sera fixée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à fixer, par arrêté individuel, le montant de l'IHTN versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- **De prévoir et d'inscrire** les crédits correspondants au budget.

## 11) Participation à la protection sociale complémentaire dans le cadre d'une procédure de labellisation

Madame Nicole Bru présente le rapport relatif à la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire des agents.

Elle rappelle que les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents, notamment pour le risque « Santé » (frais liés à la maternité, à la maladie ou à un accident). Elle précise que cette participation deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2026.

L'employeur peut soit adhérer à une convention de participation assortie d'un contrat collectif, soit opter pour la labellisation, consistant à verser une participation aux agents ayant souscrit un contrat figurant sur la liste des produits labellisés.

La collectivité propose de retenir le dispositif de labellisation et de fixer la participation forfaitaire à 15 € par agent et par mois.

Madame Martine Hilt indique qu'à l'EHPAD, le choix a été fait d'adhérer à une mutuelle unique pour l'ensemble du personnel, sur proposition du Centre de Gestion, et s'interroge sur la différence d'organisation avec la mairie, où la participation est versée au contrat choisi individuellement par chaque agent.

Monsieur le Maire précise que cette différence résulte du choix exprimé par les agents de la mairie, qui n'ont pas souhaité adhérer à une mutuelle collective unique.

Il indique qu'à l'EHPAD, le dispositif collectif a été retenu et mis en œuvre, tandis qu'à la mairie, les agents ont fait le choix de conserver des contrats individuels. La collectivité propose donc de respecter cette volonté tout en instaurant une participation forfaitaire de 15 € par mois.

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- **D'accorder** une participation financière à ses agents ayant souscrit un contrat labellisé sur le risque Santé,
- **De fixer** le niveau de participation financière forfaitaire de la collectivité à hauteur de 15€/agent et par mois,
- **D'inscrire** au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financières de ses agents.

**12) Création d'emploi permanent suite à la réussite d'un agent au concours d'ATSEM**

Madame Nicole Bru donne lecture du rapport.

Elle rappelle que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont il relève ainsi que la durée hebdomadaire de service pour les emplois à temps non complet.

Il appartient ainsi au Conseil municipal de fixer les effectifs nécessaires au fonctionnement des services. Toute suppression d'emploi est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Elle souligne que les agents peuvent s'inscrire dans une démarche d'évolution professionnelle, notamment par la réussite à un concours, et que la commune encourage ces parcours de développement des compétences.

Compte tenu de la réussite au concours d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) d'un agent de la collectivité, et conformément aux Lignes directrices de gestion de la commune, il est proposé la présente délibération.

Monsieur Christian Liauzun s'interroge sur l'opportunité de créer un poste supplémentaire d'ATSEM.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un agent déjà employé par la commune, qui avait exprimé, il y a environ un an et demi, le souhait de préparer le concours d'ATSEM, sous réserve d'un engagement de la collectivité à la nommer en cas de réussite. Il précise que les concours constituent un axe important de la stratégie communale et qu'il souhaite respecter l'engagement pris avant la fin du mandat.

Il ajoute que l'évolution récente des effectifs scolaires conforte la nécessité de maintenir un encadrement adapté.

Madame Martine Hilt demande confirmation qu'il s'agit bien d'un agent déjà en poste au sein de la collectivité, ce que confirme Monsieur le Maire.

Après autorisation du Maire, Madame Marie Thiveaud, Directrice Générale des Services, indique que la commune compte actuellement deux ATSEM, effectif correspondant aux besoins actuels. Elle précise que la création du poste vise à anticiper le départ à la retraite de l'une d'entre elles prévu dans environ un an et demi.

Elle souligne également la qualité professionnelle de l'agent concerné et indique que cette nomination constitue un moyen de fidélisation, dans un contexte de recrutement particulièrement difficile dans le secteur scolaire.

Monsieur le Maire ajoute que les situations rencontrées en milieu scolaire sont de plus en plus complexes et nécessitent un encadrement renforcé et expérimenté.

Monsieur Liauzun observe que le départ en retraite n'interviendra que dans un an. Monsieur le Maire répond que la gestion des ressources humaines s'inscrit dans une logique d'anticipation et de continuité du service.

Monsieur Christian Brouqui estime que cette démarche constitue un encouragement légitime à l'évolution professionnelle.

En complément, Madame la Directrice Générale des Services précise que, dans les premiers échelons, la grille indiciaire du nouveau grade correspond à celle actuellement applicable, de sorte que la mesure n'entraîne pas de surcoût immédiat pour la collectivité. Elle indique enfin que l'agent continuera d'exercer ses fonctions actuelles jusqu'au départ effectif à la retraite, la création du poste permettant d'anticiper la transition.

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De créer** un emploi permanent d'Agent spécialisé des écoles maternelles, à temps complet à compter du 1er février 2026, relevant du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, au grade d'Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles de la catégorie hiérarchique C,
- **De calculer** le traitement par référence à la grille indiciaire du grade d'Agent spécialisé principal de 2ème classe ;  
L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.
- **De modifier** ainsi le tableau des emplois,
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

### **13) Acquisition par voie de préemption d'un ensemble immobilier sis ZAC Les Escales, Rue du Commerce – Parcelle n° AL 94**

Monsieur le Maire présente les éléments de contexte relatifs au projet de préemption.

Il rappelle avoir rencontré, il y a cinq ou six ans, Monsieur Bernard Bienvenu afin d'évoquer l'intérêt que la commune pouvait porter à cet emplacement stratégique. Celui-ci lui avait alors indiqué qu'il avait consacré sa vie à la gestion de son patrimoine immobilier et souhaitait continuer à le faire, tout en reconnaissant ne pas savoir de quoi l'avenir serait fait.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Bienvenu a été victime peu de temps après d'un AVC ayant notamment entraîné la perte de l'usage de la parole, avant son décès. La commune a ensuite rencontré à plusieurs reprises ses enfants, lesquels ont évoqué un prix de cession situé entre 380 000 € et 400 000 €. Ce montant apparaissait toutefois élevé au regard des importants travaux de mise aux normes et de sécurité à prévoir.

Il indique que la municipalité a considéré qu'elle ne pouvait laisser partir ce bien sans en étudier sérieusement les possibilités. Dans cette perspective, la commune a sollicité l'Établissement public foncier d'Occitanie (EPFO), afin d'envisager un portage foncier. Ce dispositif aurait permis à l'EPFO d'acquérir le bien et de le porter sur une durée de cinq à huit ans — une hypothèse de huit ans ayant été évoquée — sous réserve de la réalisation de trois logements sociaux.

Monsieur le Maire explique que la commune était en mesure de proposer ce montage lorsque la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) est finalement parvenue, non pas pour un montant de 380 000 € ou 400 000 €, ni au prix estimé par les Domaines à 260 000 €, mais pour 190 000 €.

Il précise qu'au même moment subsistait une incertitude quant au versement d'une subvention de l'État, dans le cadre du plan de relance, pour les travaux de rénovation de l'école Daniel Roques, à hauteur d'environ 305 000 €. La commune avait en effet rencontré de grandes difficultés pour mobiliser les entreprises, ce qui avait retardé le projet de près de deux ans. Entre-temps, le projet a été amélioré et renchéri, mais conçu pour s'inscrire durablement dans le patrimoine communal.

Monsieur le Maire indique qu'il a finalement été confirmé, il y a environ un mois et demi, que la subvention serait bien versée. Un acompte correspondant à la moitié de la somme a d'ores et déjà été perçu.

Il précise qu'une analyse financière d'atterrissage a montré que le montant d'emprunt nécessaire serait inférieur aux prévisions initiales, dégageant un écart d'environ 200 000 €. Dans ce contexte, l'acquisition au prix de 190 000 € apparaît financièrement soutenable.

Il souligne avoir pleinement conscience que cette proposition intervient à 96 jours de la fin du mandat, ce qui pourrait susciter des interrogations. Toutefois, il précise que cette opportunité résulte uniquement de la réception récente de la DIA.

Rapporté à la superficie totale du terrain (3 009 m<sup>2</sup>), le prix d'acquisition représente environ 63 € par mètre carré, soit un montant légèrement inférieur à celui d'un terrain nu, alors même que le site est déjà viabilisé.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que la décision soumise au Conseil porte uniquement sur la maîtrise foncière. L'acquisition n'engage en rien l'usage futur du site : l'équipe municipale issue des élections de mars 2026 pourra décider librement de conserver le bien, de le céder ou d'y développer un projet.

Il précise par ailleurs que le bien génère actuellement environ 25 000 € de loyers annuels, notamment par le Centre social et la coiffeuse, tous deux locataires. Le café « Le Longchamps » est actuellement vacant, mais pourrait, le cas échéant, être reloué.

Monsieur Christian Liauzun demande si la commune achète uniquement les bâtiments.

Madame Christelle Vedovato s'enquiert de la présence du café dans le périmètre.

Monsieur le Maire confirme que l'ensemble immobilier comprend le café, le salon de coiffure et les autres locaux, tous occupés par des locataires. Il précise que la coiffeuse est actuellement locataire et continue de payer son loyer, bien qu'elle envisage d'acquérir un local à terme.

Madame Martine Hilt rappelle qu'une petite parcelle située au milieu de l'ensemble appartient déjà à la commune.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit du local mis à disposition de l'accueil jeunes, déjà propriété communale.

Madame Christelle Vedovato interroge la nature de la subvention évoquée et demande si elle figurait au budget.

Monsieur Roland Arcache précise qu'il s'agit de la subvention inscrite au plan de financement de la rénovation de l'école Daniel Roques.

Monsieur le Maire détaille les démarches entreprises, notamment auprès de Madame la Préfète, et confirme que la subvention de 305 000 € sera intégralement versée.

Il rappelle par ailleurs que la commune rembourse actuellement 150 000 € par an sur six ans, soit 900 000 € sur le mandat, et que l'objectif était de terminer le mandat avec un niveau d'endettement inférieur à celui hérité. L'intégration de cette acquisition dans la trajectoire financière permettrait de respecter cet objectif.

Monsieur Christian Brouqui demande si des acquéreurs privés s'étaient manifestés.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Il rappelle que l'estimation des Domaines s'élevait à 260 000 €, montant refusé par la famille, qui en attendait 380 000 € à 400 000 €. La réception d'une DIA à 190 000 € a conduit la commune à reconsidérer le dossier.

Il ajoute que le recours à l'EPFO aurait imposé la réalisation de trois logements sociaux, contrainte aujourd'hui évitée par une acquisition directe.

Monsieur Gérard Monteil souligne que la maîtrise communale permettra de mieux gérer le calendrier des travaux de mise en sécurité, les bâtiments datant des années 1970 n'ayant pas fait l'objet d'un suivi régulier.

Monsieur Roland Arcache observe toutefois que cela ne devra pas conduire à différer indéfiniment les travaux nécessaires.

Monsieur le Maire précise que l'EPFO conditionnait son intervention à une mise aux normes préalable, ce qui renforçait la pression sur le calendrier.

En conclusion, Monsieur le Maire rappelle que la décision proposée porte exclusivement sur la maîtrise foncière. Le débat relatif à l'usage futur du site interviendra ultérieurement.

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation ainsi que ses annexes et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'acquérir** par voie de préemption le bien sis 5503 rue du Commerce, ZAC Les Escales, 46090 PRADINES (parcelle cadastrée section AL numéro 94), appartenant à la société Las Fourmits Blouos faisant l'objet de la déclaration d'aliéner n° IA 046 224 25 90040 reçue à la mairie de Pradines le 3 octobre 2025,
- **D'approuver** l'acquisition du bien ainsi que de la licence IV, indissociable de la cession, à un prix total de 190 000 €, augmenté d'une commission d'agence de 19 000 € comme indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner,
- **De prendre acte** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur, c'est-à-dire de la commune,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette acquisition par voie de préemption,

- **D'autoriser**, en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, Monsieur Roland Arcache à le remplacer pour la signature des actes ou tout autres documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### 14) Questions diverses

En fin de séance, le Maire ouvre les questions diverses.

Il revient d'abord sur l'inauguration récemment organisée, qu'il estime réussie malgré une météo peu favorable.

Monsieur Christian Liauzun intervient au sujet des travaux de marquage au sol, notamment au rond-point des Vignals. Il regrette que les interventions se fassent par petites séquences et que le chantier semble ne jamais être totalement achevé.

Le Maire reconnaît que l'avancement a été perturbé par les épisodes de pluie. André Mazot observe que l'entreprise n'a peut-être pas mobilisé tous les moyens nécessaires, tandis que Christian Liauzun fait remarquer que la météo annoncée pour la semaine paraît plus favorable.

Un échange technique s'engage ensuite entre Monsieur Mazot et Monsieur Liauzun concernant les marquages restant à réaliser.

Monsieur le Maire rappelle qu'une discussion avait déjà eu lieu lors de la mise en service de l'aménagement mais constate aujourd'hui que le dispositif semble fonctionner et contribue à ralentir la circulation.

Monsieur Christian Liauzun estime toutefois qu'il conviendra, à l'avenir, d'installer un panneau complémentaire face à la rue du Pouget, à l'instar de celui implanté chemin du Rédélou, afin d'orienter correctement les usagers vers le rond-point. Il signale qu'un véhicule a récemment franchi le terre-plein central malgré la présence d'un stop, d'un panneau d'interdiction de tourner à gauche et d'un marquage au sol.

Nicole Bru confirme avoir constaté, dès le premier jour de pose du panneau d'interdiction de tourner à gauche au Rédélou, qu'un automobiliste ne respectait pas cette nouvelle signalisation. Le Maire élargit le propos en évoquant des statistiques nationales préoccupantes sur le non-respect des panneaux routiers.

Christian Brouqui soulève ensuite un problème de sécurité au croisement de la route de Flottes. Il déplore la présence importante de terre sur la chaussée, liée au passage répété de camions, et souligne le danger que cela représente en cas de pluie.

Madame Marie Thiveaud, Directrice Générale des Services, précise que les services municipaux sont intervenus dès le matin même, dès lors que l'information leur a été transmise. Elle indique que Monsieur Michel Grivault s'est rendu sur place, a fait suspendre temporairement le chantier et a convoqué le responsable de l'entreprise afin de lui rappeler ses obligations en matière de nettoyage.

Elle précise qu'une balayeuse est déjà intervenue, mais que le résultat demeure insuffisant à ce stade. Un arrêté de voirie a été pris pour signaler les difficultés de circulation et un engagement écrit de l'entreprise prévoit désormais plusieurs passages quotidiens de la balayeuse jusqu'à la fin du chantier.

Christian Brouqui insiste sur le risque d'accident, rappelant avoir été témoin par le passé de situations dangereuses sur ce secteur, notamment lorsque des véhicules arrivent rapidement depuis Douelle.

Roland Arcache explique que les terres sont acheminées vers le site de l'ancienne déchèterie, dans le cadre de son enfouissement et de sa réhabilitation. Une trentaine de camions ont circulé dans la matinée. Le Maire ajoute qu'un aménagement hydraulique est en cours autour du site afin d'en améliorer la configuration.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un exercice du Plan communal de sauvegarde sera organisé prochainement. Il rappelle qu'un exercice similaire avait été réalisé il y a sept ou huit ans et ajouter que l'ensemble des membres du Conseil municipal est concerné et qu'ils pourront être sollicités vendredi soir, entre 20h et 23h.

S'agissant du dernier conseil de l'année, il adresse à l'ensemble des élus ses vœux de bonnes fêtes de fin d'année et donne rendez-vous au début de l'année 2026 avant de clôturer la séance.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h18

**Le Secrétaire de Séance**



**André MAZOT**

**Le Maire**



**Denis MARRE**